

# Guide

## INTÉGRATION DE L'AXE TRANSVERSAL VIABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AUX PROJETS ET PROGRAMMES

3



QOOCI

Association québécoise  
des organismes de  
coopération internationale

# Table des matières

Introduction	4
1. Exigences environnementales des bailleurs de fonds	5
1.1 Compréhension de la portée et des enjeux de l'analyse environnementale	
1.2 Cadre normatif pour l'intégration de l'environnement aux projets et programmes financés par AMC	
1.3 Exigences et procédures d'AMC pour la prise en compte des enjeux environnementaux	6
1.4 Intégration des enjeux environnementaux dans le processus de développement de projet	7
2. L'environnement dans le cycle de projet	9
2.1 La viabilité de l'environnement comme axe transversal : défis et opportunités	
2.2 Le processus d'intégration de l'environnement (PIE) d'AMC	11
2.3 Principales mesures de la loi canadienne d'évaluation environnementale (LCEE)	13
3. Mise en œuvre du processus d'intégration de l'environnement (PIE)	15
3.1 Planification de l'évaluation environnementale	
3.2 Plan général type d'une évaluation environnementale	16
3.3 Contenu d'une évaluation environnementale	17
3.3.1 Diagnostic du contexte d'intervention et analyse des effets environnementaux potentiels	
3.3.2 Plan de gestion de l'environnement du projet	24
Annexe 1- Glossaire proposé par AMC	30
Annexe 2	32

# Avertissement au lecteur

Le présent document a été élaboré à partir des documents-cadres proposés par le Gouvernement du Canada et Affaires mondiales Canada (AMC), adaptés, complétés et illustrés à partir de l'expérience de gestion spécifique aux différents types de projets mis en œuvre par les OCI québécois membres de l'AQOCI.

## **Les principales références mobilisées pour ce travail sont les suivantes :**

- La gestion axée sur les résultats appliquée aux programmes d'aide internationale. Un guide pratique (AMC, 2016) [https://www.international.gc.ca/world-monde/assets/pdfs/funding-financement/results\\_based\\_management-gestion\\_axee\\_resultats-guide-fr.pdf](https://www.international.gc.ca/world-monde/assets/pdfs/funding-financement/results_based_management-gestion_axee_resultats-guide-fr.pdf)
- Manuel en environnement pour les initiatives de développement communautaire [https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/environment\\_handbook-manuel\\_environnement.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/environment_handbook-manuel_environnement.aspx?lang=fra)
- Processus d'intégration de l'environnement [https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/screening\\_tool-outil\\_examen\\_prealable.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/screening_tool-outil_examen_prealable.aspx?lang=fra)
- Éléments de base de l'évaluation environnementale (2018) <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/evaluations-environnementales/elements-base-evaluation-environnementale.html#agence01>
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.21/index.html>



# Introduction

La « viabilité de l'environnement » est un axe transversal pour les initiatives financées par Affaires mondiales Canada (AMC), au même titre que l'égalité des genres et les droits de la personne. L'intégration des enjeux environnementaux fait, à ce titre, partie intégrante de toute proposition de projet ou de programme de coopération internationale faisant l'objet d'une demande de financement au gouvernement canadien. L'organisme soumettant un projet doit, par conséquent, démontrer sa compréhension des effets environnementaux des interventions proposées et sa capacité à les gérer convenablement pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les effets positifs et leur durabilité.

Il est pour cela essentiel de connaître et maîtriser les obligations, les outils et les différentes étapes relatifs à l'intégration d'une stratégie environnementale dans le cycle de gestion de projet, depuis sa conception jusqu'à son rapportage final.

## **Afin de guider les OCI dans ces démarches, le présent guide de synthèse abordera successivement :**

- Les procédures environnementales d'Affaires mondiales Canada.
- Les principales exigences de la Loi canadienne d'évaluation environnementale.
- L'intégration transversale de l'axe « viabilité de l'environnement » aux outils de la GAR.
- L'analyse préalable des projets selon le Processus d'intégration de l'environnement.
- La réalisation d'une évaluation environnementale pour les projets de catégorie B.
- Le suivi-évaluation et le rapportage de projets en environnement .

Les enjeux environnementaux sont étroitement liés aux enjeux de développement, en particulier dans les pays du Sud, dans lesquels la population dépend largement et souvent directement des ressources naturelles et de la qualité du milieu pour leur survie : accès à l'eau, sécurité alimentaire, approvisionnement énergétique, impacts des conditions d'hygiène et d'assainissement sur la santé, etc. Ce lien direct entre environnement et conditions de vie rend les populations pauvres d'autant plus vulnérables à la dégradation du milieu et aux impacts des changements climatiques, qu'elles occupent généralement les espaces

les plus exposés aux catastrophes naturelles et disposent de moyens limités pour s'adapter. Dans ce contexte, les crises environnementales se traduisent par un accroissement de la pauvreté, qui à son tour entraîne une pression accrue sur les ressources naturelles : déboisement, pression sur les sols, etc.

Les projets soumis pour financement doivent tenir compte de ces différents enjeux en respectant les principes de base pour l'intégration de la viabilité de l'environnement, qui consistent à 1) ne pas nuire, 2) atténuer les risques pour l'environnement et 3) tirer parti des possibilités qu'offre l'environnement.

## **L'intégration d'une stratégie environnementale doit ainsi permettre d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs potentiels du projet sur les composantes biophysiques et socioéconomiques et renforcer la portée et la durabilité des effets positifs. Pour y parvenir, il s'agira de :**

- Favoriser l'atteinte d'un développement durable .
- Clarifier les liens étroits entre les écosystèmes, la société et l'économie.
- Optimiser les effets positifs pour l'environnement, la santé et la société.
- Permettre la participation des populations locales dans l'ensemble du cycle de vie du projet, et ce dès sa phase de conception.
- Favoriser l'acceptabilité et l'appropriation sociale par les populations cibles .
- Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux potentiels.
- Définir des stratégies pour éviter et atténuer les risques tout en évitant les retards et les coûts supplémentaires.
- Définir des actions pour optimiser les effets positifs du projet et leur durabilité.
- Sensibiliser la population, les partenaires locaux et canadiens aux enjeux environnementaux.
- Renforcer les capacités et les compétences des parties prenantes en gestion environnementale.

# 1. Exigences environnementales des bailleurs de fonds

## 1.1 Compréhension de la portée et des enjeux de l'analyse environnementale

Avant toute chose, il est important de bien comprendre la portée d'une évaluation environnementale, qui aborde à la fois :

- **Les enjeux écologiques liés à la conservation du milieu naturel**, c'est-à-dire aux composantes biophysiques d'un territoire (climat, sols, végétation, écosystèmes, faune, etc.) et les modalités d'utilisation des ressources naturelles.
- **Les impacts socioéconomiques et culturels sur les communautés locales** : risques de contamination, dégradation des conditions d'hygiène et de santé, risques de conflits, créations d'opportunités économiques et accès équitable aux bénéfices du projet, utilisation des terres et des ressources, prise en compte des priorités communautaires, du patrimoine et des croyances locales, amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie, etc.

L'environnement n'est pas donc appréhendé uniquement dans sa dimension restrictive liée au milieu naturel, c'est-à-dire aux éléments biotiques (êtres vivants) et abiotiques (air, roches, eau, sol, gaz), mais dans sa pleine définition, qui considère les populations humaines comme faisant partie intégrante de l'environnement, dont elles constituent d'ailleurs l'une des composantes ayant le plus fort impact sur les écosystèmes. La démarche d'analyse et d'évaluation environnementale s'intéresse donc plus particulièrement aux interactions entre les activités socioéconomiques, la conservation des ressources naturelles et le fonctionnement des écosystèmes du territoire d'intervention.

L'évaluation environnementale doit ainsi aborder différents enjeux écologiques et socioéconomiques parmi lesquels : la conservation de la biodiversité (végétale et animale), le fonctionnement des écosystèmes, le maintien et le renforcement des services écologiques (contribution à réduire les risques de crues, d'érosion, à améliorer la fertilité des sols, etc.), mais aussi l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques, le développement économique durable, le respect des traditions et des croyances locales, etc.

## 1.2 Cadre normatif pour l'intégration de l'environnement aux projets et programmes financés par AMC

Affaires mondiales Canada reconnaît le lien étroit entre développement et conservation de l'environnement, tel qu'énoncé dans la *Stratégie de développement durable d'Affaires mondiales Canada* qui considère l'environnement comme « *une priorité programmatique et un enjeu devant faire partie intégrante de l'ensemble des plans, des politiques, des programmes et des activités de l'Agence.* » La Politique environnementale d'AMC affirme son engagement en matière de développement durable; engagement réaffirmé dans son *Énoncé de politique en faveur d'une aide internationale plus efficace* (2002) et dans les *Résultats clés de l'Agence* (publiés en 2002).

La « **viabilité de l'environnement** » doit donc se refléter dans les résultats de tous les projets d'aide internationale en vertu de la politique environnementale d'AMC, de la **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale** (LCÉE, 2012) et de la **directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes**.

La viabilité de l'environnement constitue **l'un des trois axes transversaux de la programmation d'AMC**, au même titre que l'égalité des genres et les droits de la personne. Son objectif est d'éviter ou réduire les effets environnementaux et sociaux négatifs des interventions et de renforcer la durabilité des effets positifs. Pour ce faire, les OCI doivent appliquer les dispositions de la LCEE, y compris pour les projets menés à l'extérieur du pays, en plus des cadres réglementaires internationaux et des législations environnementales nationales des pays d'accueil, ce qui exige une analyse préalable des règlements et des normes auxquels le projet sera assujéti. Les OCI doivent donc démontrer leur capacité institutionnelle à intégrer ces enjeux, soit grâce à leurs propres ressources internes, soit par l'appui de personnes expertes dans ce secteur.

L'intégration aux projets peut se faire selon une approche ciblée, lorsque les risques sur l'environnement sont tels qu'ils pourraient compromettre l'atteinte des résultats du projet ou affecter de façon notable et/ou durable le milieu naturel et la qualité de vie de la population. Cette approche est également recommandée lorsque le contexte environnemental représente une opportunité à saisir pour accroître la qualité et la portée du projet, grâce à la mise en œuvre de stratégies adaptées. Dans ce cas, il est important de définir des résultats spécifiques, ainsi que des indicateurs et des cibles s'y rapportant, y compris au niveau des résultats intermédiaires dans le cas d'une pleine intégration de la viabilité de l'environnement<sup>1</sup>.

L'opérationnalisation de ces dispositions aux projets et programmes financés par AMC se fait à travers le **Processus d'intégration de l'environnement (PIE)**, dont les procédures visent à garantir l'intégration des enjeux environnementaux aux activités des projets. Un **examen préalable** est conduit pour tout projet soumis pour financement, afin de déterminer si une **évaluation environnementale** est requise au regard des activités envisagées, en particulier des interventions sur les ouvrages et infrastructures, en matière d'exploitation des ressources naturelles, concernant les rejets potentiels de substances polluantes, ainsi que les préoccupations du public.

Ces dispositions ne sont pas spécifiques à AMC, puisque les principaux bailleurs de fonds internationaux, tels que les Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement ou l'Union européenne possèdent aussi des cadres réglementaires spécifiques visant à contrôler les effets environnementaux et sociaux des projets financés et à réaliser, le cas échéant, des **études d'impact environnemental et social (EIES)**.

## 1.3 Exigences et procédures d'AMC pour la prise en compte des enjeux environnementaux

À l'instar de la plupart des autres principaux bailleurs de fonds, AMC attend des OCI qu'ils disposent de capacités institutionnelles proportionnelles aux enjeux environnementaux de leurs activités. Ces capacités doivent être démontrées dans les propositions de projets soumises à financement, qu'il s'agisse de ressources internes, de partenariats ou du recours à une expertise externe spécialisée, par le biais de consultant-e-s par exemple. Les organismes doivent notamment présenter leur système de gestion environnementale (SGE) et les mesures et démarches qu'elles comptent mettre en œuvre pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux aux différentes étapes du cycle de projet.

Pour ce faire, une stratégie environnementale spécifique doit être élaborée dès la planification et la conception des programmes et projets.

### Une analyse préliminaire doit pour cela être menée pour :

- Présenter le contexte environnemental de la zone d'intervention.
- Préciser le cadre politique et réglementaire, canadien et national, s'appliquant à l'initiative tant au niveau de la procédure d'étude d'impact que des normes environnementales et sociales à respecter.
- Identifier les effets négatifs et positifs potentiels des différentes activités sur l'environnement.
- Préciser les critères qui seront respectés et les mesures qui seront prises pour éviter et atténuer les risques.
- Définir des mesures pour renforcer les effets bénéfiques pour le milieu et les communautés locales.
- Définir des mesures de surveillance et de suivi-évaluation des effets environnementaux.

L'analyse doit également considérer les impacts de l'environnement sur le projet, par exemple l'impact des changements climatiques sur la réussite d'un projet d'appui à la sécurité alimentaire, ou les risques de contamination d'un forage par les activités aux alentours. Ces mêmes aspects doivent être intégrés aux propositions préliminaires présentées aux directions générales bilatérales ainsi qu'aux lettres d'intention pour les projets du volet du Programme de partenariats universitaires en coopération et développement.

**Les propositions détaillées doivent intégrer plusieurs exigences, parmi lesquelles :**

- Intégrer les considérations environnementales de façon transversale à l'ensemble de la proposition, incluant l'analyse du contexte, la théorie du changement, le modèle logique, le cadre de mesure du rendement et le budget.
- Satisfaire aux critères de la section spécifique consacrée à la viabilité de l'environnement.
- Démontrer la capacité de l'organisme à satisfaire les normes et à gérer les enjeux environnementaux.

Tous les projets ne sont toutefois pas soumis au même niveau d'exigence, celui-ci dépendant de la nature des interventions et de l'ampleur de ses effets potentiels sur l'environnement. Un système de classification des projets est d'ailleurs utilisé afin de définir la profondeur de l'analyse environnementale requise.

**Parmi les initiatives des OCI les plus fréquemment soumises à des exigences importantes figurent principalement celles qui reposent sur une gestion de l'exploitation des ressources naturelles et celles planifiant les réalisations d'infrastructures, notamment :**

- **Les projets de développement agricole ou d'appui à la sécurité alimentaire**, qui relèvent d'enjeux liés à la conservation des sols et des ressources naturelles, à la transformation du milieu naturel, à l'usage d'intrants phytosanitaires et à la déforestation, en plus des risques liés au climat.
- **Les projets d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement (WASH)**, qui impliquent la construction d'ouvrages, l'exploitation des ressources en eau, la prise en charge sécuritaire des déchets et des eaux usées, ainsi que divers enjeux sanitaires.
- **Les projets du secteur de la santé**, qui impliquent généralement des travaux de réhabilitation, en plus de devoir intégrer les dimensions essentielles liées à l'approvisionnement en eau potable, la gestion des déchets biomédicaux, l'hygiène hospitalière et l'asepsie, la désinfection et la stérilisation en milieu de soins.
- **Tout autre projet qui implique des interventions sur des ouvrages/infrastructures**, et ce quelle que soit leur vocation éducative, productive, sanitaire, énergétique, accueil de populations vulnérables, transports, etc.

## **1.4 Intégration des enjeux environnementaux dans le processus de développement de projet**

**Les propositions de projet font l'objet d'une analyse environnementale systématique, qui veille à l'intégration transversale des enjeux environnementaux**, évalue la capacité des organismes à y répondre et classe les projets selon leur niveau d'incidence potentielle au regard notamment des normes de la LCEE. La plupart des projets relevant des enjeux cités précédemment sont soumis à une évaluation environnementale, aussi appelée étude d'impact environnementale et sociale (EIES) par la plupart des autres bailleurs et des autorités compétentes dans les pays du Sud. La profondeur de l'analyse requise dépend de l'intensité des risques environnementaux, mais également des opportunités environnementales que représente le projet, afin d'en optimiser la portée et la durabilité. Les rapports d'évaluation environnementale ne sont toutefois pas déposés auprès du Registre canadien d'évaluation environnementale comme dans le cas de projets exécutés au Canada.

**Les OCI ont donc l'obligation de se conformer à la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCEE) et d'intégrer systématiquement les considérations environnementales à leurs processus de prise de décision en matière de gestion de projets et programmes.**

**Les OCI ont ainsi, par clause contractuelle, la responsabilité de :**

- Déterminer si une évaluation environnementale est requise en vertu de la LCEE.
- S'assurer qu'une évaluation environnementale de qualité soit effectivement réalisée.
- Déterminer si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.
- S'assurer qu'aucune part du financement ne soit utilisée pour réaliser un « projet » susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs potentiellement importants.
- S'assurer que les mesures d'évitement et d'atténuation identifiées sont effectivement mises en œuvre et font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux.

**L'évaluation environnementale doit être soumise et acceptée par Affaires mondiales Canada pour que les fonds soient engagés dans la phase de mise en œuvre du projet.** Dans le cas d'initiatives-programme présentées à la Direction générale des partenariats avec les Canadiens (DGPC) ou dans le cas de projets d'envergure relevant d'enjeux environnementaux importants, une évaluation environnementale stratégique peut être exigée, ce qui implique un niveau d'analyse approfondi et exigeant parfois des études spécialisées poussées. Lorsque les initiatives comportent plusieurs volets ou pays d'intervention, la clause environnementale du document contractuel signé avec AMC précise que le rapport doit contenir la liste des évaluations environnementales complétées pour chacun des projets mis en œuvre, selon la définition de « projet » précisée dans la LCEE.

**AMC encourage les OCI à se doter et à appliquer un système de gestion environnementale (SGE) adapté à l'envergure et aux enjeux environnementaux de leur programmation.** Les organismes doivent adopter des pratiques environnementales exemplaires et démontrer leur capacité de se charger de ces responsabilités. Les capacités environnementales sont également prises en compte lors de l'évaluation des OCI.

**AMC peut faire un suivi des pratiques environnementales de l'organisme à n'importe quel moment durant l'exécution d'un contrat et jusqu'à cinq ans après la fin du projet,** par le biais d'une analyse des documents et rapports produits dans le cadre du projet et la visite des interventions réalisées, afin de superviser la mise en œuvre des mesures environnementales. Une vérification plus approfondie peut également être réalisée sous forme d'un audit environnemental.

Il est également important de garder à l'esprit que **les normes nationales et le processus environnemental du pays hôte doivent également être respectés**, ce qui implique également d'entamer des processus administratifs plus ou moins poussés pour faire approuver la procédure d'étude d'impact exigée par les autorités nationales avant de débiter toute activité. Ces considérations impliquent de réaliser l'évaluation environnementale le plus en amont possible de la phase de mise en œuvre, idéalement avant la remise du plan de mise en œuvre, afin de maîtriser le calendrier d'exécution et pour que les recommandations soient effectivement prises en compte et dotées d'un budget spécifique. La stratégie environnementale doit également être intégrée aux plans de travail annuel (PTA) des initiatives.

# 2. L'environnement dans le cycle de projet

## 2.1 La viabilité de l'environnement comme axe transversal : défis et opportunités

L'intégration d'une thématique en tant qu'axe transversal dans la conception et la mise en œuvre d'un projet pose certains défis qui doivent être relevés pour garantir l'application effective de mesures environnementales efficaces qui contribuent à la qualité de l'initiative et à la durabilité de ses résultats. Le principal risque est qu'en étant « partout », la thématique transversale sur la viabilité de l'environnement ne se retrouve « nulle part » lors de l'exécution de projet. En effet, lorsqu'une stratégie environnementale est diffuse, diluée en quelque sorte lors de la conception du projet, il est fréquent de constater qu'aucune activité significative n'est ensuite menée dans la phase d'exécution pour aborder les enjeux environnementaux, ce qui ne permet pas l'atteinte de résultats tangibles dans ce domaine.

Il est donc essentiel de veiller à la pleine intégration de la stratégie environnementale dès la phase de conception du projet, intégration qui doit par conséquent se retrouver dans le formulaire de proposition de projet, dans la section spécifiquement consacrée à la viabilité de l'environnement (section 5 du formulaire de proposition de projet), mais également de façon transversale et adaptée dans l'ensemble du document, en particulier dans la section consacrée à la gestion axée sur les résultats (section 2), tant au niveau de la théorie du changement que du modèle logique, mais également dans le cadre des indicateurs du cadre mesure du rendement (CMR) qui sera élaboré plus tard.

**L'intégration des enjeux environnementaux et de la stratégie associée à la théorie du changement de l'initiative** (section 2.1 du formulaire) est un préalable indispensable à la compréhension de la manière dont les conditions environnementales influencent la problématique abordée et la façon dont la prise en compte de ces enjeux contribuera à l'atteinte des résultats du projet et à leur durabilité. Cette section doit notamment expliquer la manière dont la viabilité de l'environnement est intégrée à la chaîne de résultats, jusqu'au niveau des résultats intermédiaires.

Il est fréquent de constater que l'intégration de la viabilité de l'environnement aux extraits et aux résultats du modèle

logique se limite souvent à une formulation générale accolée à l'activité ou à l'objectif principal, sans qu'aucune activité spécifique ne soit réellement prévue pour assurer la prise en compte des enjeux environnementaux. Ce constat se traduit d'ailleurs par l'absence d'indicateurs de rendement spécifiques permettant de réaliser le suivi des actions réalisées et d'évaluer leur contribution à l'atteinte des résultats du projet.

### **Voici plusieurs exemples d'extraits tirés de projets proposés à financement ou exécutés au cours des dernières années par certains OCI québécois :**

- Assistance technique réalisée pour les productrices et producteurs agricoles, en tenant compte de l'environnement.
- Campagnes de sensibilisation réalisées sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, incluant l'environnement

La formulation de ce type d'extrait ne renseigne pas sur les thématiques spécifiques qui seront abordées et ne garantit pas qu'elles seront suffisamment développées pour contribuer de façon significative à la conservation des ressources naturelles, l'amélioration des conditions de vie et à la durabilité des résultats du projet.

### **Une formulation plus spécifique précisant les approches ou les thématiques qui seront priorisées aurait pourtant pu être proposée pour mieux orienter les activités vers des pratiques plus écoresponsables, par exemple :**

- Assistance technique réalisée pour les producteur-trice-s agricoles, selon une approche agroécologique.  
OU  
Assistance technique réalisée pour les producteur-trice-s agricoles, incluant les stratégies d'adaptation aux changements climatiques.
- Campagnes de sensibilisation réalisées sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, incluant la conservation des ressources naturelles.

## **L'intégration efficace de l'axe transversal consacré à la viabilité de l'environnement exige :**

- De préciser au niveau des extraits et des résultats immédiats les approches et les thématiques qui seront spécifiquement abordées.
- De planifier un ou des activités et extraits spécifiques, le cas échéant un ou des résultats spécifiques également, consacrés exclusivement aux enjeux environnementaux, avec une intensité variable qui dépend des enjeux et de la nature de l'initiative proposée.
- De proposer, dans tous les cas, un ou des indicateurs de rendements évaluant spécifiquement les objectifs environnementaux du projet, minimalement des indicateurs désagrégés qui permettent d'appréhender le niveau d'effort dédié à ces enjeux dans le cadre d'un extrait ou un résultat qui intègre différentes thématiques, par exemple pour un projet de sécurité alimentaire :
  - Pourcentage d'agriculteur-trice-s formé-e-s aux techniques agroenvironnementales.
  - Pourcentage d'agriculteur-trice-s qui utilisent des intrants naturels.
  - Superficie des parcelles exploitées en agroécologie.
  - Proportion de réduction des intrants chimiques.
  - Nombre de producteur-trice-s qui utilisent des techniques d'irrigation raisonnée.
  - Nombre de points d'eau bénéficiant d'une zone de protection, etc.

La section 5.0 portant spécifiquement sur la « viabilité de l'environnement » du formulaire de proposition de projet comprend plusieurs sous-sections destinées à présenter les principaux éléments d'analyse préliminaire et de la stratégie environnementale du projet.

**5.1 Confirmation de travail physique** : section qui doit préciser s'il est envisagé de construire, agrandir, exploiter ou démolir un ou des ouvrages ayant un emplacement fixe.

**5.2 Analyse et intégration de l'environnement** : doit notamment permettre de déterminer la catégorie de projet à laquelle correspond le projet d'après les critères du processus d'intégration de l'environnement (PEI), généralement la catégorie B pour les projets des OCI, ce qui exige une analyse environnementale.

- a) **Description de l'environnement** : présente les principaux éléments de l'analyse contexte biophysique et socioéconomique pertinents : condition et évolution du climat, relief, occupation et qualité des sols,

disponibilité des ressources en eau, moyens de subsistance, activités économiques, utilisation des ressources naturelles, caractéristiques culturelles, accès aux services essentiels, etc.

- b) **Effets environnementaux** : présente les principaux effets potentiels du projet sur l'environnement (positifs et négatifs, immédiats et long termes), ainsi que les effets de l'environnement sur le projet.
- c) **Mesures d'atténuation et de renforcement correspondantes** aux effets environnementaux précédemment identifiés, afin de réduire au minimum les effets négatifs et d'accroître les effets positifs sur l'environnement, mais aussi de remédier aux effets potentiels de l'environnement sur l'initiative.
- d) **Préoccupations du public** que le projet pourrait soulever auprès des communautés locales et/ou au Canada concernant ses impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les réponses qui seront apportées.
- e) **Exigences environnementales du pays partenaire** : présente le cadre politique, juridique et réglementaire, ainsi que la façon dont le projet s'assurera de s'y conformer.
- f) **Capacité environnementale de l'organisme de mise en œuvre** : présente l'expérience ou les ressources dont l'organisme dispose pour gérer les effets environnementaux du projet : politique environnementale, procédures, outils, plans de gestion ou de suivi, expertise, budget, etc.
- g) **Conclusion de l'analyse** présente les effets environnementaux résiduels et persistants, la façon dont ils seront gérés, ainsi que les éventuelles analyses complémentaires qui pourraient être requises.

L'intégration transversale de la viabilité de l'environnement doit aussi se refléter dans le plan de gestion de l'initiative, le tableau des risques la capacité de l'organisme et des partenaires locaux, l'expérience du demandeur et le budget de l'initiative, une stratégie environnementale efficace étant nécessairement dotée d'un budget spécifique destiné à financer certaines mesures d'atténuation.

L'application effective des mesures de la stratégie environnementale suppose aussi leur intégration au **plan de mise en œuvre (PMO)** et aux **plans de travail annuels (PTA)** du projet. Dans le cas où l'analyse du projet requiert une évaluation environnementale, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion de l'environnement devront également être intégrés à la stratégie de mise en œuvre, au chronogramme des activités et au budget du projet.

## 2. 2 Le processus d'intégration de l'environnement (PIE) d'AMC

Tous les projets soumis à financement auprès d'Affaires mondiales Canada font l'objet d'un examen préalable de l'environnement. Il est ainsi demandé aux OCI de réaliser, dans le cadre du formulaire de demande, une autoévaluation de la classification du projet en fonction de ses effets environnementaux potentiels. AMC met pour cela à disposition un **outil d'examen préalable**, qui permet de déterminer la profondeur d'analyse environnementale requise. Les spécialistes de la cellule environnement d'AMC valident l'autoévaluation au regard des risques environnementaux potentiels et de la valeur des opportunités à saisir pour améliorer les conditions environnementales. Les initiatives sont classables en quatre (4) catégories qui impliquent différentes procédures. La définition de ces catégories selon Affaires mondiales Canada<sup>2</sup> est présentée ci-dessous; la nomenclature complète et les exemples d'activités associées se trouvent en annexe 2 du document.

### **CATÉGORIE A – RISQUE ÉLEVÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

S'applique aux initiatives touchant à des secteurs ou à des activités qui présentent un risque potentiellement élevé sur le plan environnemental et nécessitent une analyse environnementale approfondie.

**Parmi les initiatives de catégorie A, on retrouve notamment les activités à grande ou moyenne échelle :**

- Construction, fermeture ou désaffectation d'infrastructures à grande échelle.
- Gestion des ressources en eau à grande échelle.
- Changements de l'utilisation des terres à grande échelle.
- Systèmes de gestion à grande échelle des déchets ménagers, biomédicaux, industriels, électroniques.
- Activités industrielles ou manufacturières à grande échelle.
- Production alimentaire à grande échelle.
- Production, approvisionnement ou transport d'énergie à moyenne ou à grande échelle.
- Activités de l'industrie extractive.
- Acquisition, utilisation, stockage ou élimination de substances dangereuses à moyenne ou grande échelle.
- Déplacement et réinstallation de populations à moyenne ou à grande échelle.
- Activités impactant les zones environnementales sensibles ou protégées.

### **CATÉGORIE B – RISQUE FAIBLE OU MODÉRÉ, OU OCCASION À SAISIR SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Regroupe la majorité des projets d'aide internationale au développement financés par Affaires mondiales Canada et s'applique aux initiatives liées à des secteurs ou des activités qui présentent un risque faible ou modéré, ou une occasion à saisir sur le plan environnemental. Les initiatives de la catégorie B nécessitent une analyse environnementale dont la profondeur doit être proportionnelle à l'importance des enjeux.

<sup>2</sup> [https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/screening\\_tool-outil\\_examen\\_prealable.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/screening_tool-outil_examen_prealable.aspx?lang=fra)

**Parmi les initiatives de catégorie B on retrouve notamment les activités à moyenne ou petite échelle :**

- Construction, réaffectation, exploitation, expansion, fermeture ou désaffectation d'infrastructures à petite ou à moyenne échelle.
- Gestion des ressources en eau à petite ou à moyenne échelle.
- Changements de l'utilisation des terres à petite ou à moyenne échelle.
- Production alimentaire à petite ou à moyenne échelle.
- Foresterie à petite ou à moyenne échelle.
- Production énergétique à petite échelle.
- Développement économique.
- Gestion des déchets à petite ou moyenne échelle.
- Acquisition, utilisation, stockage ou élimination de substances dangereuses ou toxiques à petite échelle.
- Renforcement des capacités, formation, services de vulgarisation liés à l'environnement.
- Aide humanitaire suivant la période de première urgence, sauf si elle relève de la catégorie C.
- Déplacement ou réinstallation de populations à petite échelle.
- Gouvernance et droits de la personne liés à l'environnement, aux ressources naturelles, à l'agriculture, aux infrastructures ou au développement économique.
- Initiatives à petite ou moyenne échelle du secteur de la santé ou de l'éducation, sauf si de catégorie C.
- Mobilisation ou sensibilisation du public.

**CATÉGORIE C – RISQUE OU OCCASION NÉGLIGEABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Initiatives touchant des secteurs et activités particulières qui présentent des risques ou des occasions négligeables sur le plan environnemental, sont exemptes d'activités concrètes liées à un ouvrage et ne sont pas énumérées dans les catégories A ou B.

**Les initiatives de catégorie C ne sont pas soumises au processus d'analyse environnementale. Il s'agit d'activités spécifiques de :**

- Gouvernance : observation d'élections, lutte contre la corruption, etc.
- Droits de la personne.
- Protection des enfants.
- Compétences essentielles à l'emploi.
- Filets de protection sociale : transferts d'argent ou dispenses de frais pour les besoins de base.
- Fournitures d'articles non alimentaires pour l'aide humanitaire.
- Conférences, réunions, colloques, et expositions temporaires.
- Nominations à des conseils et comités.
- Systèmes de gestion de l'information.

**CATÉGORIE D – SITUATION D'URGENCE**

Initiatives réalisées en réaction à une situation d'urgence humanitaire, définie par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) comme une situation où « il importe, soit pour la protection de biens ou de l'environnement, soit pour la santé ou la sécurité publiques, de [réaliser le projet] sans délai ». Les initiatives de la catégorie D ne sont pas soumises à l'analyse environnementale. Il est toutefois recommandé d'appliquer les normes et meilleures pratiques du secteur de l'urgence : évaluation environnementale rapide, normes humanitaires du Projet Sphère, etc.

Les initiatives entreprises après la période de première urgence ne sont pas considérées comme des initiatives de catégorie D et nécessitent une analyse environnementale, dans le cas par exemple d'une crise humanitaire prolongée, des interventions durant la phase de rétablissement ou de reconstruction, mais aussi pour la prévention et la préparation aux catastrophes.

**Parmi les initiatives de catégorie D on retrouve notamment les activités menées :**

- En situation d'urgence soudaine causée par une catastrophe naturelle.
- En situation urgente de conflit : appui aux réfugié-e-s de guerre, déplacements de populations, etc.
- Suite à l'aggravation soudaine d'une urgence complexe.

## 2.3 Principales mesures de la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCEE)

La **Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCEE)** présente de nombreuses dispositions parfois relativement complexes qu'il est souvent difficile d'analyser dans la phase de conception des projets compte tenu du temps limité et des nombreuses démarches à entreprendre pour répondre à un appel à proposition. Il est toutefois possible de lister les principales mesures qui s'appliquent aux activités les plus fréquentes dans le cadre des projets développés par les OCI.

Avant de présenter ces mesures, il est important de savoir que la plupart d'entre elles sont directement liées à une activité envisagée sur un ouvrage, et plus précisément **la construction, l'agrandissement, l'exploitation, la désaffectation ou la fermeture d'un ouvrage, c'est-à-dire d'infrastructures**. Pour AMC : « *un ouvrage s'entend comme toute construction humaine dont l'emplacement est fixe.* », ce qui exclue les équipements mobiles, tels que les machines, les véhicules ou tout autre moyen de transport, etc. Il peut s'agir, d'un bâtiment, d'un entrepôt, d'un magasin, d'une route, d'un pont, d'un canal d'irrigation, d'un puits, d'un forage, d'une canalisation, d'un barrage, etc.

**Les activités sensibles ou à risque comme les ouvrages d'eau potable, la production alimentaire, le stockage de produits phytosanitaires ou substances potentiellement toxiques, celles qui supposent la présence prolongée des personnes, en particulier des enfants ou des personnes à risque comme les malades dans le cas d'un projet en santé, doivent également se conformer aux exigences de la LCEE et des législations nationales, qui imposent d'être exécutées :**

- **À plus de 30 mètres de tout plan d'eau**, c'est-à-dire d'un cours d'eau, source, lac, étang, marre, mer, etc.
- **En évitant tout rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau**, par rejet direct ou par ruissellement.
- **En protégeant les espaces naturels sensibles et les espèces protégées**, en particulier les zones humides et les espaces forestiers, ainsi que tout habitat d'espèces vulnérables répertoriées par la législation nationale ou la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cela suppose aussi d'éviter autant que possible toute coupe d'arbres, les défrichements ou la destruction d'espaces végétalisés pouvant servir de zone de reproduction ou de zone refuge à la faune.
- **En évitant la conversion de parcelles agricoles et en respectant une distance de sécurité adaptée des surfaces cultivées**, afin d'éviter les risques de contamination de la production alimentaire, mais également pour éviter les impacts de l'usage possible de produits phytosanitaires sur le projet, en particulier dans le cas d'ouvrage d'eau.
- **En évitant l'exposition directe des personnes aux nuisances et aux substances polluantes**, ce qui suppose une distance adaptée des habitations, des zones de passage et des lieux publics sensibles comme les écoles, les marchés, les lieux de culte et tout lieu de rassemblement.
- **En respectant la plus grande distance possible des activités polluantes ou à risque**, comme les espaces de stockage, d'utilisation et de rejet de substances polluantes (engrais, essence, fumées, lavage de véhicules, etc.); les installations sanitaires ne répondant pas aux normes, comme les latrines; les espaces de dépôts des déchets ménagers, industriels ou biomédicaux, etc.
- **En évitant les zones exposées aux risques naturels**, en particulier les zones inondables, de ruissellement, de glissement de terrain et d'érosion, etc.
- **En évitant le prélèvement de matériaux dans des espaces naturels sensibles**, notamment dans le lit des cours d'eau ou les forêts dans le cas de constructions, agrandissements ou réhabilitation d'ouvrages.

À ces exigences s'ajoutent d'autres exigences canadiennes et nationales s'appliquant plus spécifiquement au secteur d'intervention de l'initiative et au type d'activités qui seront réalisées et qui devront faire l'objet d'une analyse préalable pour identifier les mesures qui s'appliquent au projet, par exemple :

- **Le respect des normes du code du bâtiment et les règlements associés** pour les constructions, comme les normes antisismiques ou de résistance aux ouragans, innocuité des matériaux, etc.
- **Les normes du code du travail**, afin d'assurer la sécurité, la santé des travailleur-euse-s et de leur offrir des conditions de rémunération décentes.
- **Les codes de l'eau et les normes spécifiques au secteur de l'eau, hygiène, assainissement (WASH)**, qualité de l'eau potable, protection des captages d'eau, profondeur minimale, périmètre de mise en défend, construction d'une superstructure, etc., la prise en charge sécuritaire des excréta de latrines, la gestion adaptée des déchets, etc.
- **Les normes spécifiques au secteur de la santé et de l'hygiène hospitalière**, respect des normes d'asepsie et de gestion et traitement des déchets biomédicaux pour éviter les risques épidémiologiques et de contamination.
- **Les normes des codes ruraux et codes forestiers**, dans le cas des projets agricoles pour assurer une gestion durable des espaces naturels et productifs.

# 3. Mise en œuvre du Processus d'intégration de l'environnement (PIE)

## 3.1 Planification de l'évaluation environnementale

L'**évaluation environnementale**, aussi appelée **étude d'impact environnementale et sociale (EIES)** par de nombreux bailleurs et législations nationales, est spécifique à chaque projet, à son contexte et à son lieu de mise en œuvre. Ce processus s'applique à l'ensemble des composantes d'un projet, même si certaines activités présentent des enjeux spécifiques qui doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie. Elle doit intervenir le plus tôt possible dans le processus de planification, afin d'orienter la conception même du projet pour éviter ou atténuer ses effets négatifs potentiels et optimiser ses effets positifs. Cela suppose qu'elle se reflète de manière transversale dans l'ensemble de la proposition de projet, en particulier dans la théorie du changement, que dans les différents niveaux du modèle logique et dans les indicateurs du cadre de mesure du rendement.

L'évaluation environnementale doit être conduite par une ressource spécialisée de manière participative, à la fois avec les partenaires de mise en œuvre du projet, mais également les autorités locales et les populations cibles, en tenant compte de leurs attentes, perceptions et capacités à faire face aux enjeux soulevés.

**Il s'agit donc d'un outil de planification important à plusieurs égards. Il permet notamment :**

- D'améliorer la planification et l'efficacité des activités, en atténuant les impacts négatifs et en renforçant les effets positifs et la durabilité des activités du projet.
- D'identifier et mieux gérer les risques potentiels liés aux impacts de l'environnement, notamment des risques naturels, sur le déroulement du projet et l'atteinte des cibles.
- De mener un processus de consultation communautaire pour identifier et mieux gérer les risques socioéconomiques liés au contexte d'intervention.
- D'identifier les opportunités pour renforcer l'intensité et la portée des impacts positifs du projet.
- D'orienter la stratégie de mise en œuvre, faciliter la prise de décision et améliorer la budgétisation des activités.

**L'évaluation environnementale se compose de deux principales étapes :**

- **Le diagnostic**, qui permet d'analyser les conditions du milieu, le cadre législatif de l'intervention, les préoccupations du public ainsi que les effets potentiels du projet sur l'environnement et de l'environnement sur le projet.
- **Le plan de gestion de l'environnement (PGE)**, qui définit les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des effets négatifs potentiels; mais aussi les mesures de renforcement des effets positifs, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre et de leur suivi-évaluation.

**L'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :**

- **L'autoévaluation et la responsabilisation** - Les OCI ont la responsabilité d'évaluer les effets environnementaux de leurs initiatives et de mobiliser les ressources techniques et budgétaires nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale et la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement.

- **La planification et l'intégration** - L'analyse et la procédure d'évaluation des enjeux environnementaux doivent être réalisées le plus en amont possible du projet, afin de pouvoir influencer les décisions, tant en termes d'orientations stratégiques et techniques que de budgétisation.
- **La projection et l'anticipation** - L'analyse consiste à identifier les effets environnementaux potentiels, c'est-à-dire à les anticiper, afin de mieux pouvoir les éviter, les atténuer et renforcer les effets positifs.
- **La transparence, participation et imputabilité** - La définition d'une stratégie environnementale et la conduite d'une évaluation environnementale reposent sur un processus de consultation des communautés cibles et des autorités locales, formelles et traditionnelles, afin de prendre en compte les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes du territoire d'intervention. Les stratégies proposées pour y répondre doivent faire l'objet d'une réédition de compte transparente, y compris vis-à-vis de la population canadienne.
- **L'efficacité, efficacité et durabilité** - La stratégie environnementale doit permettre d'améliorer l'efficacité et la durabilité des résultats globaux du projet, tout en contribuant à réduire les coûts associés à l'atténuation d'impacts négatifs qui n'auraient pas été convenablement anticipés. Les activités et le budget accordé à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et du plan de gestion de l'environnement doivent être considérés comme un investissement faisant partie intégrante du projet et qui contribuent à en améliorer l'efficacité et l'efficacité, c'est-à-dire la pertinence et la rentabilité.

## 3.2 Plan général type d'une évaluation environnementale

Le niveau d'analyse requis dans une évaluation environnementale dépend de la nature, de l'ampleur et du lieu de l'initiative ainsi que du niveau d'application des normes de la LCEE. Ces paramètres permettent de définir la plupart des enjeux environnementaux et sociaux d'un projet, ainsi que l'ampleur des mesures à prévoir dans le cadre du plan de gestion de l'environnement.

Le plan type d'une évaluation environnementale se compose des sections ci-dessous :

### DIAGNOSTIC DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

- 1) **La description du projet**, c'est-à-dire ses principaux objectifs et composantes, en particulier les activités susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, par exemple la construction d'ouvrages ou l'exploitation des ressources naturelles.
- 2) **Législation du pays hôte** et les principales mesures de la LCEE s'appliquant aux activités du projet.
- 3) **La description de l'environnement**, en particulier les conditions climatiques, le relief, les risques naturels, les écosystèmes du territoire d'intervention, ainsi que les activités économiques et les conditions de vie des populations locales.
- 4) **La méthodologie d'évaluation**, incluant les méthodes d'échantillonnage et outils de collecte de données, les modalités de consultation communautaire et les méthodologies d'évaluation des effets environnementaux.
- 5) **Les préoccupations du public**, qui présente les enjeux et les inquiétudes soulevés par les différentes catégories de populations et d'acteurs consultés.
- 6) **L'analyse des effets environnementaux**, en commençant par leur identification pour chaque activité pertinente, ainsi que l'évaluation de leur niveau d'impact potentiel sur les composantes biophysiques et socioéconomiques/culturelles à différentes échelles : communauté cibles, populations locales, régionales, voire nationales ou internationales. Il est important de prendre en compte ici les effets directs et indirects, à court et long terme, mais également les effets cumulatifs avec d'autres activités ou initiatives en cours ou planifiées sur le territoire d'intervention.
- 7) **La participation et les préoccupations du public**, qui présentent les enjeux et inquiétudes soulevés par les différentes catégories de populations, ainsi que les mesures proposées pour y répondre et favoriser la participation communautaire pour orienter les activités et renforcer leur implication dans le projet.

## PLAN DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (PGE)

- 8) **Les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des effets négatifs** potentiels identifiés dans la phase de diagnostic, ainsi que les effets résiduels envisagés suite à la mise en œuvre de ces mesures.
- 9) **Les objectifs visés par les mesures environnementales, incluant des indicateurs et des cibles** sur le modèle de la gestion axée sur les résultats (GAR) et qui s'intègrent pleinement aux activités, au CMR et aux cibles initiales du projet.
- 10) **Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation** qui seront mises en œuvre pour garantir l'application effective des mesures et évaluer leurs effets environnementaux. La fréquence d'évaluation et de rapportage doit également être précisée.
- 11) **Un calendrier de mise en œuvre et un budget estimatif**, qui faciliteront l'opérationnalisation des mesures du plan de gestion de l'environnement.

## 3.3 Contenu d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est requise pour tous les projets relevant de la catégorie A ou B du processus d'intégration de l'environnement. Elle est généralement réalisée par une personne spécialiste en environnement et doit être planifiée le plus tôt possible dans le processus de conception de projet, soit au moment de l'élaboration de la proposition ou avant la réalisation du plan de mise en œuvre (PMO), afin de pouvoir orienter et alimenter ce dernier.

**Une évaluation environnementale contient plusieurs chapitres, présentés ci-dessous, qu'il est possible de regrouper en deux grands volets :**

- **Le diagnostic**, qui précise le contexte d'intervention, le cadre normatif, identifie et évalue les effets environnementaux.
- **Le plan de gestion de l'environnement (PGE)**, qui présente les mesures d'évitement et d'atténuation des effets négatifs, les mesures de renforcement des effets positifs, le plan de surveillance, le cadre de suivi-évaluation des impacts environnementaux, ainsi que le calendrier de mise en œuvre et de rapportage, ainsi que le budget associé.

Il est particulièrement important de comprendre que **la procédure d'évaluation environnementale engage la responsabilité légale de l'organisme et pourrait**

**entraîner un blocage du projet, voire des poursuites judiciaires** en cas de non-respect du cadre légal national, d'incident ou d'accident qui pourraient subvenir si les dispositions et exigences normatives du pays hôte n'ont pas été analysées et respectées. Il est donc essentiel de réaliser ce travail le plus en amont possible dans le processus de conception du projet, afin de maîtriser le cadre d'intervention, d'orienter les décisions techniques et budgétaires et de planifier convenablement l'exécution des travaux et des activités. La structure d'une évaluation environnementale répond au plan proposé ci-dessous.

### 3.3.1 Diagnostic du contexte d'intervention et analyse des effets environnementaux potentiels

#### DESCRIPTION DU PROJET

La description d'une initiative ne vise pas à décrire ses objectifs généraux, mais à présenter plus spécifiquement les composantes et activités présentant des enjeux environnementaux, afin de permettre une meilleure compréhension des impacts environnementaux potentiels, négatifs et positifs, du projet et une analyse de la pertinence du plan de gestion de l'environnement qui sera proposé.

**Cette section doit pour cela préciser :**

- L'enjeu, ou le problème, auquel l'initiative se propose de répondre, les objectifs du projet et les principales activités envisagées.
- Les ouvrages planifiés et les informations utiles pour analyser les impacts potentiels et le lien avec la LCEE : leur nature et leur vocation, les spécifications techniques (dimensions, nombre d'étages phases d'exécution, etc.), la localisation des ouvrages et des activités sensibles, en particulier la distance du plan d'eau le plus proche et la distance des sites sensibles au plan environnemental, social, économique et culturel (lieux publics par exemple : école, marché, lieu de culte, etc.).
- Les interventions impliquant l'exploitation des ressources naturelles ou susceptibles d'avoir des impacts environnementaux significatifs. Le calendrier de mise en œuvre devrait également être précisé.

- Les orientations prises lors de la conception du projet pour intégrer les objectifs environnementaux et optimiser les impacts positifs, par exemple la justification de l'option technique ou la stratégie d'intervention retenue : un projet de développement agricole dont l'approche mise sur l'agroécologie ; un projet de santé qui renforce la gestion des déchets biomédicaux ; un projet d'éducation qui intègre la sensibilisation à l'environnement et des activités de reboisement ; un projet d'accès à l'eau potable qui intègre la sensibilisation à la protection de la ressource et des actions de protection des zones de recharge des nappes, etc.

**Cette section doit être illustrée de plans, cartes, dessin et photos permettant de mieux appréhender les sites d'intervention et les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à la zone d'intervention et aux sites d'aménagement des ouvrages. Affaires mondiales Canada propose l'exemple ci-dessous pour illustrer les attentes de cette section :**

## EXEMPLE DE DESCRIPTION SUCCINCTE D'UNE INITIATIVE PROPOSÉ PAR AMC

- **Type d'initiative** : construction d'une école pour répondre aux besoins de la population.
- **Activités** : nivellement sur 150 m<sup>2</sup>, prélèvement et transport des matériaux de construction, construction de l'école, construction des latrines de l'école, forage d'un puits, mise en œuvre d'activités éducatives en classe, notamment en laboratoire, etc.
- **LCEE et structures** : terrain de 200 m<sup>2</sup> situé à 250 mètres du village, construction d'un bâtiment scolaire d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, sur un seul étage, plan d'eau le plus près est une rivière située à plus de 100 m, aucun autre élément environnemental vulnérable n'a été repéré à proximité, terrain adjacent à un quartier résidentiel, etc. Risque sismique existant et exposition aux ouragans et aux tempêtes tropicales.
- **Illustrations** : carte, croquis ou photo de l'endroit et des environs, des principales caractéristiques biophysiques et humaines, plans et devis de l'école.
- **Orientations intégrées à la conception du projet** : écoconception du bâtiment, choix d'une nouvelle construction pour maîtriser les normes de qualité et formation d'animateur-trice-s en éducation relative à l'environnement.

## LÉGISLATION DU PAYS HÔTE

Cette section doit permettre d'identifier les principales exigences légales applicables à l'initiative du pays dans lequel sera implanté le projet. Dans le cas d'une intervention multi-pays, cette analyse doit porter sur chacun des pays.

**Cette analyse doit être réalisée à plusieurs niveaux :**

- **La législation environnementale cadre**, portant sur la protection, la conservation et l'exploitation des ressources naturelles, le contrôle et la gestion des activités et résidus polluants, etc.
- **La législation spécifique aux études d'impacts environnementaux et sociaux**, afin de déterminer si une telle évaluation est également requise par le pays hôte et pour préciser le processus administratif qui devra être réalisé pour faire approuver le projet.
- **Les législations et normes sectorielles associées**, c'est-à-dire les normes environnementales spécifiques liées au domaine d'intervention et aux activités proposées dans le cadre de l'initiative, comme le code du travail, le code du bâtiment, les normes d'hygiène sanitaire, les dispositions du code rural, du code forestier, du code de l'eau, du code de l'urbanisme, etc.

- **Les normes internationales de référence**, pour garantir la qualité de l'initiative et pallier notamment certains manques ou défauts des législations nationales, concernant en particulier les normes sectorielles. Si les normes canadiennes restent la référence, elles sont parfois difficilement conciliables avec le contexte des pays du Sud. Il est alors possible de se référer aux normes d'organisations internationales de référence, telles que celles de l'OMS en matière d'accès à l'eau, hygiène et l'assainissement ou la gestion des déchets biomédicaux ; les normes de l'organisation internationale du travail (OIT) ; celles de l'International Building Code (IBC), etc.
- **Les conventions multilatérales ratifiées par le pays hôte et le Canada**, comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Action 21), la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention de Ramsar sur la conservation des zones humides, etc.

Dépendamment des exigences des législations nationales et de la stratégie retenue par l'OCI porteur du projet, il est généralement possible de réaliser une seule et même évaluation environnementale répondant à la fois aux exigences d'AMC, en vertu de la LCEE, et à celle du pays hôte.

## DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette section vise à présenter le contexte biophysique, mais également socioéconomique et culturel de la zone d'intervention, en ciblant plus spécifiquement les composantes se rapportant à l'initiative, c'est-à-dire les éléments qui pourraient influencer, positivement ou négativement, le déroulement du projet ou les composantes sur lesquels le projet pourrait avoir un impact. L'analyse doit mettre l'accent sur les éléments pertinents les plus sensibles ou vulnérables du milieu, ainsi que sur les composantes qui revêtent une importance écologique et sociale particulière. L'objectif de cette section est notamment de faciliter la compréhension et l'identification des enjeux environnementaux et sociaux qui seront analysés dans les sections suivantes.

### Éléments de description du milieu biophysique et humain

Milieu biophysique	Milieu humain
Principaux éléments du paysage, type de milieu, écosystèmes dominants et ressources naturelles : cours d'eau, forêt tropicale, savane, milieu côtier, zones humides, villages, terres agricoles, etc.	Établissements humains : composition ethnique, densité de population, niveau de pauvreté, conditions de vie, aménagement et utilisation de l'espace, par exemple à des fins agricoles ou industrielles.
Conditions climatiques et leur évolution, caractéristiques des changements climatiques, qualité de l'air, etc.	Activités socioéconomiques dominantes des populations cibles, activités génératrices de revenus, utilisation des ressources naturelles, etc.
Géomorphologie et topographie, caractéristiques des sols et réseau hydrographique de surface et souterrain, etc.	Sources de contamination ou dynamique d'exploitation et dégradation des ressources naturelles.
Faune et flore, surtout les espèces rares, menacées de disparition, vulnérables et migratrices, etc.	Qualité de vie et accès aux services essentiels : eau potable, assainissement, sécurité ; conditions sanitaires, énergie, transport, etc.
Présence de zones protégées ou d'écosystèmes stratégiques : forte biodiversité, habitats sensibles, zones de reproduction ou refuge, services écologiques, etc.	Structure sociale, modes de vie et valeurs sociales, liens d'entraide et de solidarité, etc.
Dynamique du milieu et éléments de vulnérabilité : déforestation, surexploitation des ressources en eau, érosion des sols, etc.	Coutumes, valeurs culturelles, temps forts de la vie sociale et culturelle.
Risques naturels : tectoniques, séismes, raz de marée, glissements de terrain ; climatiques, ouragans, tempêtes tropicales, inondations, sécheresses, etc.	Lieux d'importance socioéconomique, spirituelle, patrimoniale, historique, culturelle et archéologique

Source : AMC (2016) Manuel en environnement pour les initiatives de développement communautaire, adapté et complété.

## MÉTHODOLOGIE

Cette section doit présenter la façon dont les informations à la base de l'analyse environnementale ont été collectées et comment elles ont été analysées, notamment :

- La ou les personnes ayant réalisé la collecte de données.
- Les ressources et références bibliographiques : publications, sites web, rapports gouvernementaux, études scientifiques, cartes et plans consultés, photographie aériennes, images satellites, etc.
- Les méthodes de collecte d'informations biophysiques sur le terrain : visites réalisées, analyses paysagères, relevés et méthodes d'échantillonnage, prélèvements et analyses réalisées, etc.
- Les méthodes de consultation des parties prenantes et des populations cibles : rencontres individuelles, entrevue d'informateurs privilégiés, consultations de groupes, sexospécifiques ou thématiques, enquêtes et sondages, audiences publiques, etc.
- Les consultations spécialisées : organismes gouvernementaux, institutionnels ou universitaires, spécialistes techniques, personnes représentantes d'autres projets en cours dans la zone, etc. ;
- La méthodologie retenue pour l'évaluation des effets environnementaux, en particulier les critères retenus pour déterminer l'importance des effets potentiels de l'initiative.

## PARTICIPATION ET PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC

Cette section doit présenter la façon dont les parties prenantes et les bénéficiaires cibles ont été consultés et la manière dont leurs préoccupations, besoins et priorités ont été intégrés à l'initiative.

Il s'agit donc de préciser notamment :

- **Les démarches réalisées pour consulter et impliquer le public et les personnes touchées par le projet**, ainsi que la méthodologie utilisée pour garantir la représentativité sociale ; assurer la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, en particulier les minorités ethniques, les personnes porteuses d'un handicap ou analphabètes ; promouvoir les connaissances indigènes, les valeurs sociales et les valeurs traditionnelles, etc.

- **La représentativité et les caractéristiques des personnes consultées/impliquées** : sexe, âge, groupe communautaire ou ethnique, groupe socioéconomique, catégorie professionnelle, appartenance à un organisme, une association, une institution, etc.
- **Les préoccupations et les attentes exprimées par les différentes catégories de la population consultées** à propos de l'initiative, tant en termes d'activités et d'objectifs ciblés, que dans la gestion du projet, les stratégies de mises en œuvre, les processus de communication, la gouvernance, ainsi que la transparence et la manière d'assurer l'équité en termes de participation et d'accès aux bénéfices et aux opportunités du projet : critères de sélection des bénéficiaires, accès aux emplois et aux revenus, aux intrants, matériels et équipements, etc.
- **Les éléments controversés soulevés et les risques potentiels de tensions ou conflits** à différentes échelles : voisinage, intracommunautaire, intercommunautaire, local, politique, ethnique, entre catégories professionnelles (éleveurs et cultivateurs par exemple), etc.
- **Les réponses aux préoccupations et aux attentes du public**, par exemple l'adaptation de la méthodologie de consultation, les rencontres additionnelles réalisées ou à planifier, les analyses supplémentaires prévues ou réalisées, le processus de restitution publique/audience publique envisagée, etc.

## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Cette section est au cœur de la démarche et des objectifs de l'évaluation environnementale.

Elle a pour objectif d'identifier les différents types d'impact environnementaux et socioéconomiques, d'en préciser la nature, les caractéristiques et l'importance en présentant, notamment :

- **les effets positifs et négatifs du projet sur le milieu biophysique et le milieu humain ;**
- **les effets de l'environnement sur le projet** : impact des conditions climatiques, des risques naturels, du niveau de dégradation du milieu, de la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles, du niveau de pauvreté, des problèmes d'hygiène et d'assainissement, de l'absence de services publics, l'instabilité politique et les troubles sociaux, etc.

- **les effets environnementaux cumulatifs**, c'est-à-dire les effets combinés des activités du projet avec d'autres activités en cours ou interventions planifiées dans la zone, par exemple l'exploitation des ressources en eau d'une même nappe phréatique ou cours d'eau (en amont ou en aval), la proximité d'une infrastructure ou d'activités entraînant un risque similaire ou renforçant ceux du projet.
- **les risques d'accident potentiels**, par exemple des risques d'accident sur les chantiers de construction, les risques de pollution associés à un déversement d'engrais chimiques, ceux liés au mauvais fonctionnement d'un équipement, au manque de formation des usagers ou à l'absence d'équipements de protection adaptés, etc.

## EXEMPLES D'EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS À CERTAINS TYPES DE PROJETS

### Exemples d'effets négatifs de l'environnement sur l'initiative :

- Dommages causés par les inondations aux cultures, aux infrastructures et aux populations.
- Dommages causés par l'érosion et l'alluvionnement à un système d'irrigation ou une fosse.
- Sécheresse compromettant les activités agricoles ou l'approvisionnement en eau.
- Dommages causés des catastrophes naturelles : séisme, ouragan, etc.
- Dommages causés aux cultures par la faune déplacée, etc.

### Exemples d'effets positifs : Initiative d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation :

- Meilleure condition d'accès à une eau de qualité.
- Amélioration des conditions de santé.
- Amélioration de la production agricole et de la sécurité alimentaire.
- Meilleure résilience face aux changements climatiques.
- Amélioration des revenus disponibles.
- Amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie.
- Réduction des corvées d'eau pour les femmes et les filles.
- Amélioration des temps disponibles pour l'autonomisation des femmes et l'éducation des filles.

### Exemples d'effets positifs d'un projet d'appui à l'agroforesterie en zone montagneuse :

- Conservation des sols et amélioration de leur productivité.
- Réduction des risques de désertification et d'érosion des sols.
- Amélioration de la capacité de recharge des nappes et réduction des risques de crues subites.
- Régénération des ressources naturelles et augmentation des revenus.
- Restauration d'habitats fauniques et amélioration de la biodiversité (oiseaux, insectes, etc.)
- Mobilisation des communautés pour la conservation durable de l'environnement.

### Exemples d'effets négatifs pouvant découler d'une initiative d'intensification de l'agriculture :

- Contamination des sols et des ressources en eau.
- Problèmes de santé attribuables à l'exposition aux produits phytosanitaires.
- Déboisement et dégradation des écosystèmes et des habitats fauniques.
- Réduction de la biodiversité végétale et animale.
- Érosion, dégradation et appauvrissement des sols.
- Tarissement et dégradation des ressources en eau.
- Conflits portant sur l'accaparement des terres, l'accès à l'eau et l'utilisation des ressources.
- Augmentation de la charge de travail des femmes sans amélioration des revenus qu'elles contrôlent.
- Atteintes aux territoires et valeurs culturelles de certaines minorités ethniques.
- Risque d'accident lors de la construction de magasins de stockage des récoltes.
- Risque de dégradation d'habitats sensibles par le prélèvement de matériaux de construction dans des zones naturelles sensibles : sables et graviers du lit des rivières, bois de zones protégées, etc.

Source : AMC (2016) Manuel en environnement pour les initiatives de développement communautaire ; adapté et complété.

## ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

Une fois les effets environnementaux identifiés et caractérisés, il est essentiel d'en évaluer l'importance. La méthodologie d'évaluation des effets environnementaux repose sur une analyse prospective des impacts potentiels, c'est-à-dire des incidences qui pourraient se produire si des mesures d'évitement ou d'atténuation ne sont pas mises en œuvre.

### Cette évaluation devrait reposer sur différents critères d'analyse parmi lesquels :

- **Probabilité du risque** : quelle est la probabilité que le risque identifié se produise?
- **Intensité** : quelle sera l'intensité potentielle du stress causé, c'est-à-dire le niveau d'altération des composantes considérées? L'intensité dépend de la nature de l'activité, de sa concentration et sa récurrence, mais également de la capacité d'absorption, d'adaptation et de résilience du milieu.
- **Valeur** : les activités impacteront-elles des éléments environnementaux ayant une valeur écologique particulière, une importance sociétale, économique ou culturelle?
- **Portée, étendue géographique** : sur quelle étendue l'effet pourrait-il se faire sentir : sur site uniquement, localement, régionalement ou globalement?
- **Durée** : combien de temps l'effet pourrait-il se faire sentir : court, moyen ou long terme? Sera-t-il temporaire, récurrent, cumulatif ou persistant?

Il existe plusieurs méthodologies et outils d'évaluation environnementales permettant d'estimer l'impact d'activités et d'ouvrages sur les différentes composantes biophysiques et socioéconomiques d'un territoire. La plupart utilisent des méthodes de comparaison ordinales. La Matrice de Léopold est l'un des outils les mieux adaptés aux types de projets mis en œuvre par les OCI et au niveau d'analyse requise pour les projets de catégorie B du PIE. Elle est d'ailleurs conseillée par AMC.

### Exemple de matrice de Léopold

Activités du projet	Enjeux physiques									Enjeux biologiques												
	Climat	Qualité de l'air	Débit / Volume eaux souterraines	Qualité eaux souterraines	Débit / Volume eaux de surface	Qualité eaux de surface	Érosion des sols	Productivité sols	Risques naturels	Bruit	Végétation	Milieux humides	Habitats aquatiques	Faune aquatique	Habitats terrestres	Faune terrestres	Ress. forestières	Biodiversité	Écosyst. aquatique	Écosyst. terrestre	Espèces rares	Zone protégée
Réservoirs collinaires			-1		-2		-2	+3	-1		+1	+2	-1	-1	+2	+2	+2	+2	-1	+2		
Forages et réservoirs d'irrigation familiaux			-1	-1			-1	+3				-1							-1			
Étables, salles de traie, entrepôts de fourrage		+1		+1		+1	-1	+2			+1	+1	+1		-1				+1			
Serres hydroponiques			-1				-1	+1			+1											
Périmètres maraichers irrigués																						
Effets économiques et socioculturels des interventions	Accès ressources naturelles (accès équitable aux ressources naturelles et à leurs bénéfices, etc.)				Santé / sécurité (conditions d'hygiène et sécurité alimentaire)				Socio-économiques (emplois, revenus, activités économiques)			Culture / patrimoine (valeur religieuse, symbolique ou paysagère)			Cohésion / conflits (organisation, gestion concertée et cohésion sociale)							
Réservoirs collinaires	Effet positif - niveau 3				Effet positif - niveau 3				Effet positif - niveau 3			Aucun effet constaté			Effet négatif - niveau 1							
Forages et réservoirs d'irrigation familiaux	Effet positif - niveau 3				Effet positif - niveau 3				Effet positif - niveau 3			Aucun effet constaté			Effet positif - niveau 1							
Étables, salles de traie, entrepôts de fourrage	Effet négatif - niveau 1				Effet positif - niveau 2				Effet positif - niveau 3			Aucun effet constaté			Effet négatif - niveau 2							
Serres hydroponiques	Effet positif - niveau 2				Effet positif - niveau 1				Effet positif - niveau 1			Aucun effet constaté			Effet positif - niveau 2							
Périmètres maraichers irrigués	Effet positif - niveau 3				Effet positif - niveau 3				Effet positif - niveau 3			Aucun effet constaté			Effet négatif - niveau 2							

### 3.3.2 Plan de gestion de l'environnement du projet

Le **plan de gestion de l'environnement (PGE)**, aussi appelé **plan de gestion environnemental et social (PGES)** par d'autres bailleurs de fonds et de nombreuses législations nationales, constitue en quelque sorte le volet opérationnel de l'évaluation environnementale, puisqu'il propose les mesures à mettre en œuvre pour réduire les risques environnementaux identifiés dans la phase d'analyse et renforcer les effets positifs des activités et leur durabilité.

#### MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ATTÉNUATION DES EFFETS NÉGATIFS POTENTIELS

Ces mesures définissent la stratégie environnementale du projet et constituent le principal objectif de l'évaluation environnementale, ainsi que son volet opérationnel. La **priorité doit toujours être accordée aux mesures d'évitement**, c'est-à-dire aux approches, orientations stratégiques et choix techniques qui permettent d'éviter qu'un risque potentiel ne se produise. Si l'évitement n'est pas possible, alors des **mesures d'atténuation**, aussi parfois appelées mesures de mitigation, doivent être élaborées et mises en œuvre pour limiter l'impact des effets négatifs. Les mesures d'évitement et d'atténuation doivent être proposées pour chaque effet négatif identifié. Leur importance dépend avant tout du niveau d'intensité de l'impact négatif en question ; plus il est important (section VI), plus les mesures définies doivent être poussées.

La section doit également préciser si l'initiative entraînera des **effets résiduels**, c'est-à-dire les effets négatifs qui pourraient persister malgré les mesures d'atténuation mises en place, ainsi que leur importance, leur intensité et leur durée (permanents ou temporaires). Des **mesures de compensation** peuvent alors être envisagées pour contrebalancer les impacts négatifs.

#### Exemples de mesures d'évitement et d'atténuation

Effet négatif potentiel	Mesure d'évitement/atténuation
Risques d'accidents sur un chantier et de dégradation d'écosystèmes sensibles pour l'approvisionnement en matériaux	<ul style="list-style-type: none"><li>› Définition et mise en place d'un plan de sécurité des travaux.</li><li>› Port du matériel de sécurité et délimitation/contrôle des zones de danger.</li><li>› Vérification de la provenance des matériaux auprès des fournisseurs.</li><li>› Intégration des normes environnementales aux appels d'offres et aux contrats des maîtres d'œuvre.</li></ul>
Dégradation des sols et de la végétation pendant les travaux de construction : érosion, compaction excessive, pollution	<ul style="list-style-type: none"><li>› Définition des plans et des travaux de manière à éviter toute coupe d'arbre.</li><li>› Réalisation des travaux en dehors de la saison des pluies et limitation de l'utilisation de la machinerie lourde.</li><li>› Stockage approprié des matériaux toxiques dans un lieu fermé, abrité et sur une dalle étanche.</li></ul>
Exposition des riverains aux risques d'accident, nuisances sonores, dégradation des conditions d'hygiène et de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"><li>› Protection du périmètre des travaux et placement d'une signalisation adaptée.</li><li>› Planification des travaux lourds et dangereux en dehors des horaires sensibles.</li><li>› Consultation des riverains pour définir des mesures de gestion des travaux adaptés aux activités et mode de vie des riverains.</li></ul>

<p>Dégradation de sites ou d'écosystèmes sensibles : plans d'eau, sources d'eau potable, fortes pentes, zones boisées, sites d'importance culturelle, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réalisation des travaux et activités à la plus grande distance possible des sites sensibles au plan écologique, culturel ou patrimonial .</li> <li>➤ Instauration d'une distance minimale de 30 mètres d'un plan d'eau.</li> <li>➤ Évitement de toute zone de ruissellement et activité sensible en saison des pluies pour éviter le rejet de substances polluantes dans un plan d'eau.</li> <li>➤ Implantation d'une zone de mise en défend et/ou d'une zone tampon végétalisée (bande riveraine) pour protéger les plans d'eau et sites sensibles.</li> <li>➤ Prise en charge adaptée des eaux usées et des déchets ménagers, de chantier, biomédicaux, etc.</li> <li>➤ Évitement de tout site présentant un risque de contamination par les activités environnantes : latrines, industries, stockages de substances polluantes, lieux d'incinération, etc.</li> <li>➤ Drainage des eaux stagnantes et installation de latrines améliorées étanches ou de blocs sanitaires raccordés à des fosses septiques.</li> </ul>
<p>Déboisement, pollution de l'air et dégagement gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sources d'énergies renouvelables, biodigesteurs ou foyers améliorés.</li> <li>➤ Formation sur les coupes sélectives, l'émondage et l'exploitation durable des forêts.</li> <li>➤ Sensibilisation sur la protection des espaces boisés et le maintien des écosystèmes.</li> <li>➤ Reboisement avec des espèces locales adaptées au milieu.</li> </ul>
<p>Dégradation des sols associée à l'agriculture intensive</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cultures sur courbes de niveau et mise en place de structures végétales ou physiques de rétention des sols : haies vives, cordons pierreux, terrasses...</li> <li>➤ Utilisation de techniques agroécologiques et d'agroforesterie.</li> <li>➤ Amélioration de la texture des sols par la minimisation des engins lourds et l'utilisation de compost et de fumier.</li> <li>➤ Maintien d'une couverture végétale en contre-saison, paillage des sols et labour adapté.</li> <li>➤ Rotation appropriée des cultures et utilisation d'espèces fertilifères, comme les légumineuses .</li> </ul>
<p>Problèmes de santé liés à la contamination des eaux et/ou une mauvaise gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluation et surveillance de la qualité de l'eau et des débits.</li> <li>➤ Mise en place d'une superstructure de protection des forages, aménagement des captages de sources et évitement des zones de ruissellement.</li> <li>➤ Protection des ressources en eau par une zone de mise en défend autour des points d'eau excluant les activités à risque.</li> <li>➤ Réhabilitation/reconstruction/repositionnement des latrines sèches étanches et/ou à fosses septiques.</li> <li>➤ Traitement final adapté des excréta de vidange et élimination sur des sites adaptés (désinfection, sol étanche, pas de nappes de surface, etc.).</li> <li>➤ Réhabilitation/végétalisation des zones de recharge des nappes en amont et des berges des cours d'eau par des plantes filtrantes.</li> <li>➤ Campagnes d'assainissement des espaces environnants, cours d'eau et zones de recharge des nappes.</li> <li>➤ Drainage des eaux stagnantes et élimination des déchets dans des décharges adaptées et contrôlées officielles.</li> <li>➤ Activités de sensibilisation ou de formation environnementale ou portant sur la qualité de l'eau, l'hygiène et l'assainissement.</li> </ul>

<p>Effets négatifs de risques naturels sur des bâtiments (école, centre de santé, magasin agricole, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évitement des zones à risques (inondables, fortes pentes, bas-fonds, proximité de cours d'eau, zone sismique, etc.).</li> <li>➤ Intégration des normes sismiques et de résistance aux vents pour la construction des ouvrages / écoconception des bâtiments.</li> <li>➤ Reboisement des versants dégradés, gabionnage, drainage des cours d'eau, etc. pour réduire les risques d'inondations.</li> </ul>
<p>Effets négatifs du changement climatique sur les rendements agricoles et la sécurité alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration des capacités de stockage de l'eau de pluie.</li> <li>➤ Diffusion des techniques d'irrigation améliorées.</li> <li>➤ Promotion des espèces à cycle court moins exigeantes en eau.</li> <li>➤ Renforcement de la couverture des sols et développer l'agroforesterie.</li> <li>➤ Amélioration de la structure des sols pour retenir l'humidité, notamment par des amendements organiques.</li> <li>➤ Amélioration des capacités de conservation des semences et des récoltes.</li> </ul>
<p>Risques de tension et de conflits sur les bénéfices du projet ou l'utilisation des ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consultations communautaires préliminaires contribuant à orienter le projet.</li> <li>➤ Plan de communication pour tenir informer en permanence les parties prenantes et les populations cibles des initiatives du projet.</li> <li>➤ Mise en place de mécanismes garantissant un accès juste et équitable aux bénéfices et opportunités du projet auprès de la population, en particulier les plus vulnérables : femmes, jeunes, minorités ethniques, personnes porteuses de handicaps, veuves, personnes âgées, etc.</li> <li>➤ Présentation publique et transparente des critères de sélection des bénéficiaires.</li> <li>➤ Mise en place d'un système de sélection impliquant les communautés.</li> <li>➤ Consultation des autorités locales officielles et traditionnelles.</li> <li>➤ Clarification des droits fonciers sur les terrains devant accueillir des constructions.</li> <li>➤ Collaboration et appui aux comités de gestion des ressources naturelles : Comités d'eau, d'irrigants, de gestion des bassins versants, organismes de producteurs, etc.</li> <li>➤ Mise en place d'un système de recueil et de gestion des plaintes.</li> </ul>

Source : AMC (2016) Manuel en environnement pour les initiatives de développement communautaire ; adapté et complété.

## MESURES DE RENFORCEMENT DES EFFETS POSITIFS

Si le Plan de gestion de l'environnement doit principalement se concentrer sur l'évitement et l'atténuation des effets négatifs potentiels, il est aussi important de définir des mesures qui permettent de renforcer l'intensité, la portée et la durabilité des effets positifs. La stratégie environnementale doit, en effet, contribuer à l'atteinte des résultats visés et améliorer l'efficacité et l'efficience (rapport coût/efficacité) des différentes interventions du projet.

### Exemple de mesures de renforcement

Effets positifs potentiels	Mesures de renforcement
Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Équiper et former les parties prenantes / les autorités compétentes, les techniciens locaux pour la poursuite des analyses de qualité de l'eau.</li> <li>› Renforcer les capacités de gestion des comités d'eau, comités de gestion des points d'eau, comités d'usagers.</li> <li>› Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la protection des captages et la conservation de l'eau lors du transport et du stockage.</li> <li>› Réaliser des campagnes d'assainissement et de sensibilisation à l'hygiène.</li> <li>› Mener des actions de plaidoyer auprès des activités locales pour l'amélioration des services publics essentiels et l'entretien des infrastructures.</li> </ul>
Amélioration de la sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Privilégier la production biologique pour améliorer l'innocuité des aliments.</li> <li>› Orienter les choix productifs vers des filières à haute valeur nutritive et des systèmes de production assurant une complémentarité nutritionnelle.</li> <li>› Améliorer l'accès à l'eau d'irrigation pour sécuriser la production.</li> <li>› Améliorer les capacités de stockage et conservation pour réduire la période de soudure et améliorer la valeur ajoutée.</li> <li>› Sensibiliser les populations à l'importance de diversifier l'alimentation.</li> <li>› Organiser des cours de cuisine et des concours culinaires sur les recettes locales faites à partir d'aliments nutritifs.</li> </ul>
Mobilisation communautaire pour la conservation de l'environnement, l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Doter les personnes engagées d'outils adaptés, de matériel et d'équipement de protection individuelle.</li> <li>› Instaurer une compétition vertueuse et positive entre les établissements scolaires, les associations, les organismes, etc.</li> <li>› Décerner un label, un diplôme de reconnaissance pour les institutions œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie, type « École verte ».</li> <li>› Valoriser l'engagement à travers la remise officielle de prix impliquant les autorités.</li> <li>› Assure une couverture médiatique des efforts engagés et des résultats atteints.</li> </ul>

Source : AMC (2016) Manuel en environnement pour les initiatives de développement communautaire ; adapté et complété.

## PLAN DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE RAPPORTAGE DU PGE

Le plan de surveillance et de suivi du PGE vise à planifier l'évaluation du niveau de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de renforcement du PGE et à en évaluer les effets concrets tout au long de la phase d'implantation du projet. Pour AMC, « *les activités de suivi et de surveillance en environnement font partie intégrante de la gestion globale d'un projet et de sa viabilité.* »

**Le plan de surveillance** concerne tout particulièrement les mesures relatives aux interventions sur les ouvrages, afin de veiller à l'application effective des orientations techniques durant la phase de travaux, des mesures de sécurité sur les chantiers et des dispositions pour réduire les nuisances et risques de contamination. Il peut toutefois s'appliquer à de nombreuses autres problématiques comme la qualité de l'eau, la gestion des déchets, les mesures d'hygiène, l'utilisation des produits phytosanitaires, les nuisances pour les riverains, etc.

**Le suivi et l'évaluation du PGE reposent sur un cadre de suivi comparable à celui du CMR**, qui devrait lui-même comporter des indicateurs environnementaux. **L'application et les effets des mesures du PGE doivent donc être évalués selon la méthodologie de la gestion axée sur les résultats (GAR) à partir d'indicateurs SMART** : spécifiques, mesurables, ambitieux/atteignables, réalistes et temporellement définis. Les objectifs du PGE doivent aussi se refléter dans les cibles visées qui serviront de référence aux évaluations du plan de suivi.

Le guide pratique sur **La gestion axée sur les résultats appliquée aux programmes d'aide internationale (AMC, 2016)** propose différents types d'indicateurs pouvant s'appliquer aux projets des OCI, tels que présentés ci-dessous.

### Exemples de résultats et d'indicateurs associés à une approche intégrée :

**Résultat intermédiaire** : Gestion durable améliorée des établissements de soins de santé du district X du pays Y

- **Indicateur environnemental** : #/total des établissements de soins de santé appuyés par le projet de gestion des déchets biomédicaux conformément aux normes environnementales mises sur pied par le gouvernement.

**Résultat intermédiaire** : Adoption accrue de pratiques agricoles plus productives et plus durables par les petits producteurs agricoles de la province X du pays Y

- **Indicateur environnemental** : %/total de petits producteurs agricoles (f/h) adoptant des techniques agricoles durables comme les cultures intercalaires, la gestion des sols, la lutte parasitaire intégrée, la production biologique et l'agroforesterie.

### Exemples de résultats et d'indicateurs associés à une approche ciblée :

**Résultat intermédiaire propre à l'environnement** : Meilleure qualité de l'eau des rivières du district X du pays Y

- **Indicateur environnemental** : #/Nombre total de kilomètres de berges protégées par une zone tampon d'au moins 10 mètres par rapport aux terres agricoles du district X.

**Résultat intermédiaire propre à l'environnement** : Cadre légal environnemental renforcé pour le secteur minier du pays X.

- Indicateur environnemental : Nombre de lois et de décrets liés à la protection de l'environnement visant le secteur minier adoptés par le gouvernement du pays X.

## **Autres résultats et indicateurs environnementaux :**

**Résultat intermédiaire** : Collaboration internationale, régionale et transfrontalière accrue relativement à l'eau et à d'autres enjeux environnementaux dans la région X

- Indicateur : Nombre d'accords internationaux, régionaux et/ou transfrontaliers concernant l'eau et d'autres enjeux environnementaux conclus dans la région X

**Résultat immédiat** : Capacité accrue pour les négociateurs commerciaux de promouvoir des régimes de gouvernance environnementale plus solides dans la région X

- **Indicateur** : Nombre de facilitateurs du commerce ayant suivi une formation en commerce et en environnement qui se sentent à l'aise d'appliquer les connaissances acquises à la formation dans leur travail de tous les jours.

**Le plan de suivi** repose à la fois sur une collecte constante des données durant l'exécution des activités, mais également sur des **évaluations annuelles** des effets environnementaux et la perception des populations cibles, via des enquêtes de satisfaction et/ou l'organisation de rencontres communautaires pour échanger sur les enjeux environnementaux. Les conclusions de ces suivis sont présentées à AMC dans le rapport annuel du projet et doivent servir à orienter les activités du prochain plan de travail annuel (PTA).

Il est en général recommandé de procéder à une **évaluation mi-parcours plus approfondie** du PGE, afin d'évaluer plus en profondeur l'efficacité des mesures environnementales et de déterminer les mesures à renforcer ou les correctifs à apporter pour améliorer la performance et la durabilité du projet. L'évaluation mi-parcours est également l'occasion d'identifier d'éventuels effets qui n'auraient pas été anticipés lors de l'évaluation environnementale initiale. Cette évaluation permet donc de réajuster la stratégie et redéfinir les priorités d'action en fonction du déroulement du projet, mais également de l'évolution du contexte : évolution des conditions climatiques, catastrophe naturelle, troubles sociaux, etc.

**Une évaluation finale du PGE** est enfin exigée par AMC, comme pour la plupart des grands bailleurs institutionnels nationaux et internationaux. Celle-ci permet de définir précisément les effets environnementaux réels du projet, ainsi que l'efficacité du PGE, c'est-à-dire son niveau d'impact réel, en estimant l'écart entre le niveau d'impact final constaté et le niveau d'impact potentiel estimé lors de l'évaluation environnementale initiale. L'évaluation finale est aussi l'occasion de dégager des leçons apprises de l'expérience afin d'améliorer l'efficacité, la qualité, la durabilité et la saine gestion budgétaire d'interventions futures.

## **CHRONOGRAMME ET BUDGET DES ACTIVITÉS DU PGE**

Le rapport d'évaluation environnementale devrait enfin, dans la mesure du possible, proposer un chronogramme de mise en œuvre des mesures environnementales spécifiques définies dans le cadre du PGE, lorsque celles-ci ne constituent pas une simple orientation ou stratégie intégrée à une activité du modèle logique.

De même, un budget devrait être présenté pour évaluer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures du PGE. Dans le cas où ces mesures sont directement intégrées aux activités du modèle logique, lorsqu'elles concernent par exemple le contenu des formations ou le cahier des charges des travaux, elles peuvent être présentées dans le budget environnemental, mais sans coût additionnel, en précisant la ligne budgétaire du projet concernée. La réalisation de l'évaluation environnementale et de ses suivis-évaluation devraient être intégrés dès la phase de conception et faire partie intégrante de la proposition de projet. Toutefois, ces dispositions peuvent également être intégrées au budget du plan de gestion de l'environnement qui sera intégré au budget détaillé final.

# Annexe 1 : Glossaire proposé par AMC

## **Effets cumulatifs**

La LCEE exige l'évaluation des effets cumulatifs d'une initiative, c'est-à-dire les effets que la réalisation de l'initiative, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres initiatives ou activités, est susceptible de causer. Citons à titre d'exemples les effets cumulatifs d'activités diverses d'extraction d'eau qui contribuent à un accès inéquitable à l'eau potable ou les effets cumulatifs causés par une augmentation de la demande de transport et du trafic. Il faut tenir compte des autres initiatives dans les environs qui peuvent avoir une incidence sur les mêmes éléments du milieu pour mieux prévoir les effets de l'initiative proposée.

## **Effets environnementaux**

Ils comprennent tant les effets sur l'environnement naturel que les effets sur l'environnement humain. Les effets environnementaux sont définis dans la LCEE comme étant : « Tant les changements que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement que les changements susceptibles d'être apportés au projet du fait de l'environnement; sont comprises parmi les changements à l'environnement les répercussions de ceux-ci soit en matière sanitaire et socio-économique, soit sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones, soit sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance en matière historique, archéologique, paléontologique ou architecturale ». Ils comprennent les effets causés par les accidents ou les défaillances pouvant résulter de l'initiative et les effets cumulatifs que la réalisation de l'initiative, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres initiatives ou activités, est susceptible de causer.

## **Effets résiduels**

Ce sont les effets escomptés d'une initiative qui persisteront en dépit des mesures d'atténuation qui seront prises. Il faut préciser l'importance de chacun de ces effets. C'est en se fondant sur l'importance des effets résiduels qu'on détermine si des fonds de l'ACDI peuvent servir à financer l'activité. Il est important d'assurer le suivi de ces effets résiduels.

## **Éléments environnementaux**

Ce sont les éléments du milieu naturel et du milieu humain dans la région touchée par une initiative. Par exemple : des écosystèmes précis, le sol, l'eau, l'air,

la végétation, la faune, une population humaine et ses caractéristiques propres sur les plans socioculturel et économique, l'utilisation des terres et des ressources, un lieu de culte, un lieu historique, un lieu de rassemblement en particulier, etc.

## **Environnement**

La LCEE définit l'environnement comme l'« ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment : (a) le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère; (b) toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants; (c) les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas (a) et (b) ».

## **Évaluation environnementale**

L'ACDI envisage l'évaluation environnementale comme un outil et un processus pour évaluer les effets environnementaux (biophysiques, culturels et socioéconomiques, négatifs et positifs) d'initiatives ainsi que l'effet de l'environnement sur celles-ci. Elle répond à une exigence légale canadienne (la LCEE) ainsi qu'à la Politique environnementale de l'ACDI en matière de développement durable.

## **Évaluation environnementale rapide**

L'intention première de ce type d'évaluation est de tenir compte des enjeux environnementaux prioritaires dans une situation donnée et d'éviter les effets négatifs et irréversibles. Cet outil s'inspire des évaluations environnementales et peut servir lors de « situations d'urgence ». Il comprend généralement une description du contexte dans lequel s'inscrit la situation d'urgence (un résumé de la situation d'urgence et les faits saillants des facteurs environnementaux prépondérants), un exposé rapide des pressions actuelles exercées sur l'environnement, une évaluation rapide des facteurs ayant un impact immédiat sur l'environnement et l'identification des conséquences négatives potentielles des secours d'urgence possibles (adapté de Kelly, décembre 2001).

## **Évaluation environnementale stratégique**

C'est un outil proposé dans l'esprit de la Politique environnementale de l'ACDI en matière de développement durable. Elle a pour but de décrire les incidences environnementales de politiques, de plans ou de programmes (ou encore d'initiatives comportant plusieurs volets) et de démontrer comment les considérations

environnementales en font partie intégrante. Cette évaluation aide également à cerner les occasions à saisir pour maximiser les avantages et les résultats positifs en matière d'environnement. Cet outil correspond à l'« analyse environnementale de programme » dont il était question dans la première édition du manuel.

### **Indicateurs environnementaux**

Un indicateur est une mesure, un chiffre, un fait, une norme, une opinion ou une perception qui aide à mesurer les progrès réalisés pour atteindre les résultats escomptés. Ces indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs. Chaque indicateur doit être directement relié au résultat mesuré et être fondé sur des données facilement accessibles. Il est important également de s'assurer que les indicateurs tiennent compte d'éléments sociaux comme le sexe, les groupes sociaux et l'ethnicité. Lorsque les indicateurs sont retenus, la prochaine étape consiste à déterminer les sources d'information requises et la façon de recueillir l'information (y compris la fréquence, l'endroit et les responsabilités).

### **Mesures d'atténuation**

Ce sont des mesures qui permettent de contrôler efficacement, d'éliminer ou de réduire de façon importante les effets environnementaux négatifs d'une initiative ou de tirer de plus grands avantages environnementaux d'une initiative. Il peut s'agir notamment de réaliser l'initiative à un autre endroit plus approprié ; de modifier la conception, la planification ou la période de mise en œuvre de l'initiative ainsi que les techniques de construction ; d'opter pour des procédés et des techniques de production peu polluants ou visant à économiser l'énergie, à prévenir les émissions de polluants, à réduire le volume des déchets et à promouvoir le recyclage, etc. Les mesures d'atténuation peuvent aussi comprendre des activités pour rétablir un milieu, notamment par remplacement ou restauration (par exemple le reboisement). Dans certains cas, on peut aussi envisager une indemnisation, soit financière ou matérielle, pour les dommages causés (par exemple remplacer une maison). Cependant, on doit utiliser ces mesures judicieusement, notamment lorsqu'il est impossible d'atténuer un effet, mais que les avantages de l'initiative sont tels que ces options méritent d'être envisagées.

### **Plan d'eau**

Un plan d'eau est défini par la LCEE comme « tout plan d'eau jusqu'à la laisse des hautes eaux. La présente définition vise notamment les canaux, réservoirs, terres humides et océans, mais exclut les étangs de traitement des eaux usées ou des déchets et les étangs de résidus miniers ». Soulignons que cette définition de la LCEE se rapporte à des provisions spécifiques du Règlement sur la liste d'exclusion; lorsqu'on aborde globalement les questions environnementales, il faut tenir compte de tous les types d'eaux de surface et souterraines.

### **Registre canadien d'évaluation environnementale**

Le registre a été créé pour faciliter l'accès public aux dossiers portant sur les évaluations environnementales exigées en vertu de la LCEE.

### **Substance polluante**

Une substance polluante est définie par la LCEE comme « toute substance qui, ajoutée à un plan d'eau, est susceptible d'en dégrader ou d'en altérer l'état physique, chimique ou biologique ou de contribuer au processus de dégradation ou d'altération de cet état, au point de nuire à son utilisation par les êtres humains, les animaux, les poissons ou les végétaux ». Soulignons que cette définition de la LCEE se rapporte à des provisions spécifiques du Règlement sur la liste d'exclusion; lorsqu'on aborde globalement les questions environnementales, il faut tenir compte de tous les types de pollution.

### **Système de gestion environnementale**

Un système de gestion environnementale est un outil systématique de gestion qui fournit un cadre pour les pratiques, les procédures et les processus visant à mettre en œuvre la politique environnementale d'une organisme, à gérer son plan d'action environnementale et, finalement, à documenter, à communiquer et à évaluer sa performance environnementale. L'ACDI encourage fortement les organismes qui reçoivent du financement de programme de la part de la Direction générale du partenariat canadien et dont la programmation a des liens environnementaux importants, à élaborer un système de gestion environnementale de base (c'est-à-dire qui présente la politique ou les objectifs environnementaux de l'organisation, sa stratégie de mise en œuvre ou son plan d'action environnementale et les outils connexes) pour démontrer leur capacité à satisfaire des exigences environnementales spéciales. Cet outil peut également servir à démontrer les capacités institutionnelles en matière d'environnement lorsque l'organisme fait affaire avec d'autres directions générales de l'ACDI.

# Annexe 2

## Processus d'intégration de l'environnement – Outil d'examen préalable détaillé

[https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/screening\\_tool-outil\\_examen\\_prealable.aspx?lang=fra](https://www.international.gc.ca/world-monde/funding-financement/screening_tool-outil_examen_prealable.aspx?lang=fra)

Les initiatives financées d'Affaires mondiales Canada requièrent un examen préalable de l'environnement permettant de déterminer la profondeur d'analyse environnementale nécessaire. Cette démarche repose sur l'**outil d'examen préalable**, qui présente quatre (4) catégories de projet, dépendamment des risques environnementaux potentiels et des opportunités à saisir liés aux activités planifiées. Les OCI doivent définir la classification du projet en fonction des critères présentés ci-dessous, classification qui sera validée ou modifiée par les spécialistes en environnement d'Affaires mondiales Canada dans le cadre du processus d'évaluation de la proposition.

### CATÉGORIE A – RISQUE ÉLEVÉ SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

S'applique aux initiatives touchant à des secteurs ou à des activités qui présentent un risque potentiellement élevé sur le plan environnemental et nécessitent une analyse environnementale approfondie.

Parmi les initiatives de catégorie A on retrouve notamment les activités de :

- **Construction, fermeture ou désaffectation d'infrastructures à grande échelle** : centres universitaires, hospitaliers ou industriels ; ensembles résidentiels ; infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et portuaires, ponts ; infrastructures hydrauliques.
- **Gestion des ressources en eau à grande échelle** : systèmes d'alimentation en eau ou de gestion de l'eau (p. ex. bassins, irrigation, barrages, drainage, structures de protection de lutte contre les inondations), usines de traitement des eaux usées, réseaux d'égouts, aménagement des bassins versants, etc.
- **Changements de l'utilisation des terres à grande échelle** : cultures non vivrières, déforestation, défrichements, viabilisation et urbanisation.
- **Systèmes de gestion des déchets ménagers, biomédicaux, industriels, électroniques**, etc. à grande échelle.
- **Activités industrielles ou manufacturières à grande échelle** : usines, unités de transformation agricole, zones industrielles et commerciales, zones franches, etc.
- **Production alimentaire à grande échelle** : cultures, élevage du bétail ou de petits animaux, industries agroalimentaires, transformation des aliments, pêches, aquaculture ou mariculture, etc.
- **Production, approvisionnement ou transport d'énergie à moyenne ou à grande échelle** (p. ex. parc éolien ou solaire, barrage, centrale électrique, bioénergie)
- **Activités de l'industrie extractive** : exploitation minière, pétrolière et gazière, carrières, gravières, etc.
- **Acquisition, utilisation, stockage ou élimination de substances dangereuses ou toxiques à moyenne ou à grande échelle** : produits phytosanitaires (engrais, pesticides, fongicides, etc.), produits pétrochimiques, pharmaceutiques, etc.

- **Déplacement et réinstallation de populations à moyenne ou à grande échelle** : expropriations, modernisation de quartiers, etc.
- **Activités impactant les zones environnementales sensibles ou protégées** : écosystèmes sensibles et vulnérables (zones humides mangroves, forêt tropicale, récifs coralliens, etc.), contenant des espèces menacées, une forte biodiversité ou des habitats essentiels ; zones protégées, comme les parcs nationaux ou les zones sous statut de protection par une convention internationale, des lois ou règlements nationaux, provinciaux, régionaux ou municipaux.

## CATÉGORIE B – RISQUE FAIBLE OU MODÉRÉ, OU OCCASION À SAISIR SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Regroupe la majorité des projets d'aide internationale au développement financés par Affaires mondiales Canada et s'applique aux initiatives liées à des secteurs ou des activités qui présentent un risque faible ou modéré, ou une occasion à saisir sur le plan environnemental. Les initiatives de la catégorie B nécessitent une analyse environnementale dont la profondeur doit être proportionnelle à l'importance des enjeux.

Parmi les initiatives de catégorie B, on retrouve notamment les activités de :

- **Construction, réaffectation, exploitation, expansion, fermeture ou désaffectation d'infrastructures à petite ou à moyenne échelle** : cliniques, écoles, infrastructures de stockage, petits bâtiments administratifs, etc.
- **Gestion des ressources en eau à petite ou à moyenne échelle** : puis, latrines, systèmes de drainage et d'irrigation, stabilisation de berges, aménagement de micro-bassins versants, etc.
- **Changements de l'utilisation des terres à petite ou à moyenne échelle** : défrichage de petites parcelles agricoles, viabilisation d'un terrain avant construction, etc.
- **Production alimentaire à petite ou à moyenne échelle** : agriculture, élevage de bétail ou de petits animaux, industries agroalimentaires, transformation des aliments, pêches, aquaculture ou mariculture.
- **Foresterie à petite ou à moyenne échelle** : pépinières, récolte, reboisement, etc.

- **Production énergétique à petite échelle** (expropriations)
- **Développement économique** : petite unité d'agrotransformation ou de stockage, petites et moyennes entreprises, microfinance, commerce, investissement, etc.
- **Gestion à petite ou à moyenne échelle des déchets** ménagers, biomédicaux, électroniques, etc.
- **Acquisition, utilisation, stockage ou élimination de substances dangereuses ou toxiques à petite échelle** : produits phytosanitaires (engrais, pesticides, fongicides), produits pétrochimiques, pharmaceutiques, etc.
- **Renforcement des capacités, formation, services de vulgarisation liés à l'environnement**, aux ressources naturelles, à l'agriculture ou à des infrastructures
- **Aide humanitaire suivant la période de première urgence** par exemple à la suite d'une crise humanitaire prolongée, durant la phase de rétablissement ou de reconstruction, mais aussi pour la prévention et la préparation aux catastrophes ; sauf si l'initiative relève de la catégorie C.
- **Déplacement ou réinstallation de populations à petite échelle** (expropriations)
- **Gouvernance et droits de la personne liés à l'environnement**, aux ressources naturelles, à l'agriculture, aux infrastructures ou au développement économique
- **Initiatives à petite ou moyenne échelle du secteur de la Santé ou de l'éducation**, sauf si elles relèvent de la catégorie C.
- **Mobilisation ou sensibilisation du public.**

## **CATÉGORIE C – RISQUE OU OCCASION NÉGLIGEABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Initiatives touchant des secteurs et activités particulières qui présentent des risques ou des occasions négligeables sur le plan environnemental, sont exemptes d'activités concrètes liées à un ouvrage et ne sont pas énumérées dans les catégories A ou B.

**Les initiatives de catégorie C ne sont pas soumises au processus d'analyse environnementale. Il s'agit d'activités spécifiques de :**

- Gouvernance : observation d'élections, lutte contre la corruption, etc.
- Droits de la personne.
- Protection des enfants.
- Compétences essentielles à l'emploi : littératie, numératie, gestion financière, compétences en communication, etc.
- Filets de protection sociale : transferts en espèces ou dispenses de frais pour les soins de santé, l'éducation, ou pour répondre aux besoins de base.
- Fournitures d'articles non alimentaires pour l'aide humanitaire : couvertures, trousse de premiers soins, etc.
- Conférences, réunions, colloques, et expositions temporaires.
- Nominations à des conseils et comités.
- Systèmes de gestion de l'information.

## **CATÉGORIE D – SITUATION D'URGENCE**

Initiatives réalisées en réaction à une situation d'urgence humanitaire, définie par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) comme une situation où «il importe, soit pour la protection de biens ou de l'environnement, soit pour la santé ou la sécurité publiques, de [réaliser le projet] sans délai».

Les initiatives de la catégorie D ne sont pas soumises à l'analyse environnementale. Il est toutefois recommandé d'appliquer les normes et meilleures pratiques du secteur de l'urgence : évaluation environnementale rapide, normes humanitaires du Projet Sphère, etc.

Les initiatives entreprises après la période de première urgence ne sont pas considérées comme des initiatives de catégorie D et nécessitent une analyse environnementale, dans le cas par exemple d'une crise humanitaire prolongée, des interventions durant la phase de rétablissement ou de reconstruction, mais aussi pour la prévention et la préparation aux catastrophes.

**Parmi les initiatives de catégorie B on retrouve notamment les activités menées :**

- En situation d'urgence soudaine causée par une catastrophe naturelle : séisme, ouragan, inondation, tsunami.
- En situation urgente de conflit : appui aux réfugié-e-s de guerre, déplacements de populations, etc.
- Suite à l'aggravation soudaine d'une urgence complexe.



Association québécoise  
des organismes de  
coopération internationale

1001, rue Sherbrooke Est  
Bureau 540  
Montréal (Québec) H2L 1L3  
514 871-1086

[aqoci.qc.ca](http://aqoci.qc.ca)

